

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
interdiction de circuler et de stationner,
Place du Général Leclerc**

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par la Présidente du Comité des Fêtes, Mme Maria MINAMBRES, concernant la tenue d'une **foire à tout** le dimanche 28 avril 2024, de 7h00 à 18h00,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 27 avril 2024 à 13h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 19h00, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés seront interdits sur l'ensemble de la place du Général Leclerc – ROUTOT (27350).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le comité des fêtes
- M. le Chef de centre des sapeurs pompiers de Routot
- Les services techniques de la commune

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Routot, le 22 avril 2024

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

